

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale constitutive

Le 28 mars 2023 à 20h, les membres fondateurs de l'association « Prats d'antan » se sont réunis en assemblée générale constitutive à la mairie de Prats de Carlux (24 370).

Étaient présentes les personnes suivantes :

Messieurs Daniel BROSSARD, Daniel CLEMENT, Michel DELPECH, Andrew ENTWISTLE, Claude GONDAL, Frank MAUREL, Philippe POIRE, Gilles VAUBOURG
Mesdames Josiane DUPIN-CLAVAGUERA, Josette GONDAL, Catherine MAMPOUYA, Paulette TARDIEU, Brigitte TEILLAC

Il est désigné, en qualité de président de séance Brigitte TEILLAC

Il est désigné en qualité de secrétaire de séance Catherine MAMPOUYA

Le président de séance rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- lecture et adoption des statuts
- désignation des membres du bureau
- fixation du montant de la cotisation
- attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration

PREMIERE RESOLUTION : lecture et adoption des statuts

Après lecture des statuts et débat entre les membres fondateurs, l'assemblée générale constitutive adopte à l'unanimité les statuts qui lui sont proposés.

DEUXIEME RESOLUTION : désignation des membres du bureau initial

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du bureau

Monsieur Daniel BROSSARD, Monsieur Andrew ENTWISTLE, Monsieur Yanik FOURQUET, Madame Josette GONDAL, Monsieur Claude GONDAL, Madame Catherine MAMPOUYA, Monsieur Frank MAUREL, Madame Brigitte TEILLAC

Ceux-ci exerceront leurs fonctions conformément aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : fixation du montant de la cotisation

La cotisation annuelle fixée par l'assemblée est de 10 (dix) euros.

(Le montant de la cotisation peut être différent suivant la qualité de membre, telle que spécifiée dans les statuts)

QUATRIEME RESOLUTION : attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration

L'assemblée générale constitutive donne pouvoir à Brigitte TEILLAC aux fins d'effectuer les démarches nécessaires de constitution de l'association (*déclaration à la préfecture et publication au Journal officiel*).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le bureau procédera à l'élection de ses membres, constitué d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, de photographes.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

Il est dressé procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, signé par tous les membres.

Le président de séance



La secrétaire de séance

